



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseillers généraux

Question écrite n° 109116

## Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur le rôle protocolaire du suppléant d'un conseiller général. En effet, au regard des règles protocolaires appliquées pour la suppléance d'un parlementaire national, pour les sénateurs, le statut de suppléant n'est pas reconnu pour un député ; son rôle ne commence que lors de la vacance du titulaire ou son accession à une responsabilité ministérielle. Le « député suppléant » ne semble pas être identifié dans les textes. Dès lors, il lui demande quelle est la validité d'une personne, certes élue avec un conseiller général, qui s'imposerait comme « conseiller général suppléant » dans les défilés, les dépôts de gerbes, les rassemblements patriotiques arguant d'un rang protocolaire, au même titre que le conseiller général. Quelle est la nature protocolaire d'une telle information et comment ordonner une telle situation qui peut paraître comme une provocation de nature à susciter polémique et conflit et à être récupérée au niveau politique. Il lui demande donc de lui indiquer l'interprétation des textes en vigueur sur une telle situation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109116

**Rubrique :** Départements

**Ministère interrogé :** Collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 2011, page 5289

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)